



Un milieu communautaire

## Règlements d'immeuble de l'organisme Habitations L'Équerre

Ces règlements ainsi que le guide du locataire sont disponible sur le site internet :  
[www.habitationslequerre.com/espace-locataire.php](http://www.habitationslequerre.com/espace-locataire.php)

### 1. ACTIVITÉ COMMERCIALE

Toute activité commerciale qui implique la visite de clientèles ou de collaborateurs est interdite, à moins d'obtenir une autorisation écrite du propriétaire et de lui présenter une preuve d'assurance. Cette interdiction s'applique également à une utilisation du logement à des fins de service de garde et à toute activité d'hébergement touristique, qu'il y ait rémunération ou non.

### 2. ANIMAUX

Il est strictement interdit de posséder un chien ou tout autre animal à moins que le locataire n'ait obtenu, au préalable, l'autorisation écrite d'Habitations L'Équerre. Pour plus d'informations, voir le guide du locataire.

### 3. APPARENCE ET ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

Il est strictement interdit de suspendre aux fenêtres, balcons, murs ou toit du logement, tout objet pouvant nuire à l'apparence de l'immeuble, notamment : tapis, draps, vêtements, corde à linge, drapeau. Toutefois, la présente clause est assujettie aux lois électorales.

Il est aussi strictement interdit d'installer sur le terrain de l'immeuble ou son balcon toute piscine, balançoire, trampoline, carré de sable, glissoire ou autres jeux de quelque nature que ce soit, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation d'Habitations L'Équerre.

### 4. CÂBLAGE, ANTENNE ET CLIMATISEUR

Il est interdit au locataire d'installer ou de faire installer tout câblage ou antenne. L'installation devrait être effectuée par un professionnel approuvé par le propriétaire.

Il lui est également interdit d'installer ou de faire installer tout autre équipement nécessitant un perçage ou une modification de l'immeuble.

Le cas échéant, les conditions d'installation seront spécifiées. Il est strictement interdit d'installer un appareil de climatisation à moins que le locataire n'ait obtenu, au préalable, l'autorisation écrite d'Habitations L'Équerre.

### 5. ASSURANCE

Le locataire est fortement recommandé de détenir en tout temps une assurance habitation couvrant sa responsabilité civile. Il devra fournir au propriétaire une preuve d'assurance lors de chaque renouvellement de son bail.

### 6. AVERTISSEUR DE FUMÉE

Le locataire est tenu de remplacer périodiquement la pile de l'avertisseur de fumée lorsque nécessaire et de veiller à ce qu'il demeure fonctionnel.

### 7. BON USAGE DES LIEUX

Le locataire est tenu de faire usage des lieux de façon prudente et diligente. Il est tenu de maintenir le logement en bon état de propreté et d'effectuer les menues réparations d'entretien, à l'exception de celles résultant de l'usure normale ou d'une force majeure. Le locataire est tenu d'assumer les frais relatifs aux dommages survenus au bien loué.

**Si des dommages sont causés à la propriété d'Habitations L'Équerre (autres que par l'usure normale) par les locataires ou ses invités, Habitations L'Équerre fera exécuter les travaux aux frais des locataires (exemple, une toilette bouchée par un objet appartenant au locataire, un dégât d'eau résultant d'une mauvaise utilisation des lavabos, mauvais contrôle de l'humidité dans l'appartement).**

### 8. CHAUFFAGE ET ÉLECTRICITÉ

Le locataire s'engage à maintenir un chauffage minimal en tout temps. Si le chauffage est à la charge du propriétaire, le locataire s'engage à ne pas surchauffer (maximum de 24 °C) le logement et à **maintenir les fenêtres fermées durant les périodes d'utilisation de chauffage.**

Le locataire, s'il est responsable des frais d'électricité ou de chauffage selon son bail, est tenu de payer les factures d'énergie de son logement jusqu'au terme du bail.

### 9. ACTIVITÉS BRUYANTES

Le locataire ne devra pas pratiquer aucune activité bruyante pouvant nuire aux autres locataires de l'immeuble.

Il est strictement interdit d'utiliser un caisson de grave (subwoofer) pour le téléviseur, l'ordinateur ou pour tout autre appareil électronique.

### 10. LITS D'EAU ET AQUARIUMS

Il est formellement interdit d'installer un lit d'eau ou un aquarium dans le logement, à moins d'avoir obtenu, au préalable, une autorisation écrite d'Habitations L'Équerre. Dans ce cas, il est obligatoire d'avoir une assurance responsabilité civile.

### 11. CLÉS ET SERRURES

Une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès au logement ne peut être installé sans le consentement du propriétaire.

### 12. COMPORTEMENT

Le locataire est tenu de se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires.

Le locataire pourrait être tenu responsable des dommages et intérêts résultant du non-respect de cette obligation.

Le propriétaire peut, en cas de préjudice sérieux à la suite d'une telle violation, prendre des recours légaux auprès du locataire et de tous les occupants du logement.

### 13. APPELS DE SERVICE

Des frais pourraient être facturés au locataire pour un appel de service dont le locataire serait considéré responsable. Voir la grille de tarification en vigueur dans le guide du locataire disponible sur le site Internet.

### 14. CONSTAT DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état du logement peut être constaté d'après la description qu'en ont fait les parties ou les photos prises à cet effet. À défaut d'un constat sur l'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu le logement en bon état au début du bail.

### 15. AIRES COMMUNES ET CORRIDORS

Le locataire s'engage à ne pas utiliser les aires communes de l'immeuble à des fins d'amusement, de flânerie ou d'entreposage (vélo, poussette). Aucuns tapis, chaussures ou tout autre objet ne peut être déposé en face ou à côté de la porte d'entrée de votre logement pour des raisons de sécurité.

### 16. DÉCHETS ET RECYCLAGE

Le locataire est responsable de déposer ses déchets et recyclages aux endroits prévus à cet effet (conteneur à déchet ou recyclage). Aucun gros rebut (meubles, matelas, téléviseurs ...) ne sera toléré sur le terrain. Il est de la responsabilité du locataire de se débarrasser de ces objets. Des frais s'appliqueront si Habitations l'Équerre doit les faire enlever.

### 17. LOI SUR LE TABAC ET LE CANNABIS

Il est interdit de fumer la cigarette dans toutes les aires communes des immeubles.

Il est interdit de fumer ou de faire pousser du cannabis dans les appartements, les aires communes et sur les terrains d'Habitations l'Équerre.

### 18. MODIFICATION DES LIEUX

Le propriétaire et le locataire ne peuvent changer la forme ou l'usage du logement pendant toute la durée du bail. À la fin du bail, le locataire doit enlever lors de son départ les constructions, ouvrages ou plantations qu'il a réalisés. À défaut par le locataire de les enlever sans détériorer le logement, le propriétaire peut à sa seule discrétion les conserver en lui payant la valeur ou obliger le locataire à les enlever et à remettre le logement à l'état original.

### 19. PRODUITS DANGEREUX ET POÊLES

Le locataire ne peut employer ou conserver, toute substance qui pourrait constituer un risque d'incendie ou d'explosion mettant en danger la santé et la sécurité des locataires de l'immeuble.

L'usage d'un BBQ au propane est toléré, toutefois l'usage d'un poêle à charbon de bois ou autre qui utilisent des matières inflammables est absolument interdit sur les balcons.

Le locataire s'engage à respecter la réglementation municipale à cet effet. Les bouteilles de propane doivent être conservées sur le balcon en tout temps.

### 20. CESSIION DE BAIL

La cession de bail est une pratique encadrée par la loi. Le locataire doit soumettre le nom et les coordonnées de la personne à qui il entend céder son bail et doit obtenir le consentement du propriétaire. Des frais de 150\$ sont exigés au locataire. Le locataire demeure responsable du bail jusqu'à ce que le logement soit reloué et que la cession devienne effective.

### 21. PEINTURE

Le locataire s'engage à ne pas utiliser de peinture de couleur sans l'autorisation d'Habitations l'Équerre et de remettre les murs en blanc avant son départ.

Le locataire est tenu de conserver l'état d'origine de toutes les surfaces non peintes.

### 22. INSECTES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Il est obligatoire et de votre responsabilité de signaler à Habitations l'Équerre tout insecte nuisible (coquerelles, punaise de lit, poissons d'argent ...) aussitôt que possible.

Des frais d'extermination pourraient être chargés au locataire s'il en résulte de sa négligence ou manque de collaboration.

### 23. STATIONNEMENT

a) Le locataire et ses visiteurs ne pourront stationner qu'un véhicule de promenade (sont interdits bateau, roulotte, remorque, gros camion etc.) uniquement dans l'espace de stationnement désigné.

b) Le locataire s'engage à ne pas utiliser la place de stationnement à des fins d'entreposage de véhicules ou d'objets à y installer un abri d'auto. Le locataire s'engage à la libérer aux fins de déneigement. Le locataire s'engage également à ne pas utiliser la place de stationnement à des fins de réparations ou d'entretiens mécaniques.

c) Le véhicule doit être en état de fonctionnement et posséder une immatriculation en vigueur.

d) Il est possible d'obtenir un stationnement supplémentaire moyennant des frais additionnels selon la grille de tarification en vigueur.

### 24. MODE DE PAIEMENT

Le locataire est encouragé à faire le paiement de son loyer par paiement autorisé ou virement bancaire. D'autres modes de paiement sont aussi disponibles comme : chèque postdaté, Interac ou argent comptant.

### 25. VISITE DU LOGEMENT LORS DES NON-RENOUVELLEMENT OU DES CESSIIONS DE BAIL

Le locataire qui avise Habitations l'Équerre du non-renouvellement ou de cession du bail est tenu de permettre la visite du logement et l'affichage dès que le locataire a remis son avis.

Le locataire doit faciliter l'accès au logement et il ne doit pas refuser l'accès de façon injustifiée. Le propriétaire peut donner un simple avis verbal. Toutefois, le propriétaire doit agir de façon raisonnable dans le respect de la vie privée.

### 26. POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO

La politesse est de mise autant envers les autres locataires que les employés. **Habitations l'Équerre ne tolérera d'aucune façon l'intimidation, le harcèlement et la violence.**

**AVERTISSEMENT** - *Le locataire reconnaît avoir lu le règlement d'immeuble. Tout locataire qui ne respecterait pas l'une des clauses ci-dessus s'expose à une résiliation de son bail. Le règlement fait partie intégrale du bail.*

Signature du (des) locataire(s) et caution SOLIDAIEMENT RESPONSABLE,

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Caution

\_\_\_\_\_  
Date